
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE

Site du Centre National de ski Nordique et de Moyenne Montagne

1848 Route des Pessettes

39220 PREMAMON

Maîtrise d'œuvre

Création d'un BATIMENT avec chambres et local technique biathlon

**Appel d'offres ouvert en application de l'article R2172-2 1° du Code de la
commande publique.**

Date et heure limites de remise des offres : 3 AVRIL 2026 à 12:00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
Article 4 - Dossier de consultation	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
Article 6 - Jugement des propositions.....	6
Article 7 - Renseignements complémentaires	7

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

ENSM

35 route du Bouchet

74400 CHAMONIX

Lieu des travaux CNSNMM 1848 route des Pessettes 39220 Prémanon

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mission complète de Maîtrise d'œuvre pour le projet de :

Création d'un BATIMENT avec chambres et atelier technique biathlon

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) : Objet principal : 71210000-3 : Services de conseil en architecture

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de l'article R2172-2 1° du Code de la commande publique

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le Marché fait l'objet d'un seul lot :

Lot 1 : Création d'un BATIMENT avec chambres et atelier technique biathlon

3-1-2-Phases

Le marché est divisé en 8 phases définies comme suit :

Phase N° 1 : Avant-projet sommaire et diagnostique pour le lot

Phase N° 2 : Avant-projet définitif

Phase N° 3 : Etudes de projet

Phase N° 4 : Assistance pour les DCE aux entreprises et pour la passation des contrats de travaux

Phase N° 5 : Etudes d'exécution

Phase N° 6 : Suivi des chantiers et suivi des tableaux financiers

Phase N° 7 : Opérations de réception

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée globale du marché est fixée à 20 mois à compter de la date de notification du marché.

Les délais de réalisation des phases du marché sont renseignés par les candidats dans leur acte d'engagement.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire sur les ressources propres de l'ENSM.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les variantes sont autorisées. Les candidats qui présentent des variantes doivent remettre une offre pour la solution de base.

3-7-Autres dispositions

3-7-1-Programme

Le programme est joint au Dossier de consultation (Programme). Il constitue le véritable « cahier des charges » de l'opération définissant la commande primaire du maître d'ouvrage. Document contractuel, il précise succinctement les exigences fonctionnelles, architecturales, performancielles et techniques ainsi que les orientations et les contraintes fixées par la maîtrise d'ouvrage.

3-7-2-Participation des candidats réservée à une profession particulière

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre devra impérativement être un Architecte inscrit à l'ordre des architectes.

Les compétences attendues du groupement de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Architecture,
- bureau(x) d'études techniques : structure, fluides, thermique, économie de la construction.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Programme.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Plateforme PLACE

Vous pouvez poser vos questions à l'adresse mail cnsnmm.marchespublics@ensm.sports.gouv.fr ou nicolas.michaud@ensm.sports.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1) commune pour tous les membres du groupement et signée par tous ou par le mandataire du groupement, auquel cas les habilitations du mandataire de signer les documents à la place des membres du groupement sont jointes au dossier ;
- Déclaration du candidat (DC2), pour chaque membre du groupement ;
- Inscription à l'ordre des architectes du mandataire ;
- Liste de références de moins de 5 ans (1 page A4 max pour chaque membre du groupement) indiquant les dates de livraison des ouvrages, le nom du maître d'ouvrage et la nature de la mission confiée.

Contenu de l'offre

- Note méthodologique indiquant notamment :
 - Compréhension des contraintes et enjeux, parti pris d'aménagement,
 - Organisation formelle de l'équipe : rôle du mandataire et répartition des tâches entre les cotraitants et les sous-traitants, présentation des différents intervenants affectés à l'opération, identification, compétences et expérience (fourniture des CV),
 - Méthode de travail envisagée (échanges d'information, planning détaillé, présence en phase chantier, travaux en site occupé...),
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

Plateforme PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats peuvent signer leur offre de façon électronique ou manuscrite. La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-5-Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

5-6-Négociation

Sans objet

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur rend obligatoire la signature manuscrite ou électronique des offres.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

I. Garanties professionnelles et financières

Critères de jugement des offres :

- I. Valeur technique de l'offre (pondération : 40)
 - I.1. Méthodologie de réalisation des prestations (pondération : 20)
 - I.2. Compétences et expériences des candidats (pondération : 20)
2. Prix des prestations (pondération : 60)

Le critère « prix des prestations » sera jugé sur le montant global et forfaitaire des candidats.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale. La notation obtenue se fait sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'entreprise la moins disante} / \text{Montant du candidat}) \times 60$$

Le critère valeur technique de l'offre sera jugé sur la base de la note méthodologique fourni par les candidats.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Dans le cas où des erreurs manifestes (de calcul, de délai ...) figurant dans l'offre seraient constatées, l'entrepreneur candidat sera invité à se prononcer sur ces erreurs et à confirmer ou modifier de façon ponctuelle son offre pour une mise en cohérence.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 08 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'utilisation de la rubrique Questions/Réponses sur la plateforme dématérialisée PLACE cliquer sur l'intitulé de la consultation, et laisser un message à la rubrique questions/réponses.

Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Des questions peuvent aussi être posées à l'adresse électronique nicolas.michaud@ensm.sports.gouv.fr

Voies et délais de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours:

— Référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,

— Recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief,

— Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat et/ou référé suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative),

— Recours de pleine juridiction exercé par tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (conséquence de la jurisprudence du conseil d'Etat du 16.7.2007, société Tropic travaux signalisation - req. n°291545). Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Service du greffe du Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, FRANCE, courriel: greffe.ta-besancon@juradm.fr, tél. +33 381826000, fax: +33 381826001.